

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.106

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 27 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

21 Octobre 1994

DATE D'AFFICHAGE

21 Octobre 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MONTRON par M. MOST
Mme FONTAN par M. LE GUEUT
M. MUSSETTI par M. MONNARD
Mme PARROU par M. BERLAND
M. POTENNEC par Mme PELTIER
M. QUENTIN par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, COASSIN, MARCONI, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aliéantion d'une partie de l'Allée des Eperailles au profit de la Coopérative Régionale

VOTE : UNANIMITE

Par promesse en date du 19 août 1994, la Coopérative Régionale de Saintes, s'est engagée à acquérir auprès de la Ville une partie de l'allée des Epéailles déclassée à savoir : 21m2.

Cette aliénation a lieu moyennant la somme de 1.050F. Il est précisé que l'acquéreur prendra en charge la totalité des frais relatifs à la procédure de déclassement, ainsi que les frais de notaire et de géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la promesse d'achat en date du 19 août 1994 de la Coopérative Régionale,
- Vu le plan des lieux,
- Vu l'avis de la commission des permis de construire,
- Considérant que cette partie de l'allée des Epéraisilles déclassée n'est d'aucune utilité pour la Ville,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'aliéner au profit de la Coopérative Régionale de Saintes ayant son siège social 3 rue du Docteur JEAN 17100 SAINTES, une parcelle de terrain de 21m², issue du déclassement d'une partie de l'allée des Epéraisilles, moyennant la somme de MILLE CINQUANTE FRANCS (1.050F.)
- de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions et notamment ceux de la procédure de déclassement.
- de désigner Me PLANTIVE, Notaire à ROYAN pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 Novembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN